



## Règlement graphique ZONAGE Aragnouet-Fabian

### Zonage

-  A : zone agricole
-  Ae : zone agricole à enjeu écologique
-  Ah : hameau situé en zone agricole (STECAL)
-  AU : zone à urbaniser
-  AU0 : zone à urbaniser fermée
-  AUe : zone à urbaniser pour équipement
-  AUi : zone à urbaniser à vocation économique
-  AUT : zone à urbaniser pour activités de loisirs ou de tourisme
-  N : zone naturelle
-  Nc : zone naturelle accueillant des carrières
-  Ne : zone naturelle accueillant des équipements publics
-  Ner : zone naturelle accueillant des ouvrages énergétiques
-  Ni : zone naturelle accueillant des activités de loisirs
-  Ns : secteur ouvert à la pratique de sports et loisirs 4 saisons
-  Nst : secteur ouvert à la pratique de sports et loisirs 4 saisons et à la construction d'équipements
-  Nt : zone naturelle accueillant des activités touristiques
-  Ntc : camping en zone naturelle
-  U : zone urbaine
-  Uer : zone urbaine accueillant des structures hydroélectriques
-  Abri pyrénéen
-  Changement de destination
-  Changement de destination à vocation économique (tourisme, restauration...)

### Prescriptions

-  Éléments de paysage
-  Secteur de diversité commerciale à protéger
-  Espace Boisé Classé
-  Emplacement Réservé
-  Éléments patrimoniaux recensés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

### A titre informatif

-  Exploitation agricole: élevage
-  Bâtiment classé monument historique
-  Périmètre de protection patrimoniale soumis à ABF
-  Périmètre des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

NB : Sur ces plans ne figurent pas les secteurs soumis à des risques naturels ou technologiques qui relèvent des Servitudes d'Utilité Publique et peuvent rendre certains terrains inconstructibles

PLAOUQUES

COURREGES

BOURDASSE

HOUGA

MATET

ARA03

ARA07

CASTETS

FABIAN

ARA01

ARA02

GAILLAS

COUMETTES

LACAOU

DELA LAYGUE

0 100 200 m



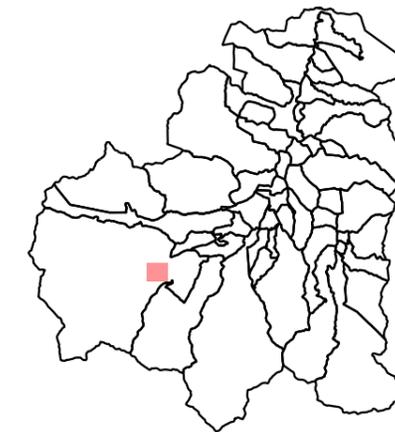
Vu pour être annexé à la délibération d'arrêt du PLUi valant  
SCoT du 07 janvier 2020

LA CAQUE ET BOUCHEROUDE

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Aure Louron  
Mission: PLUi de la Communauté de communes Aure Louron

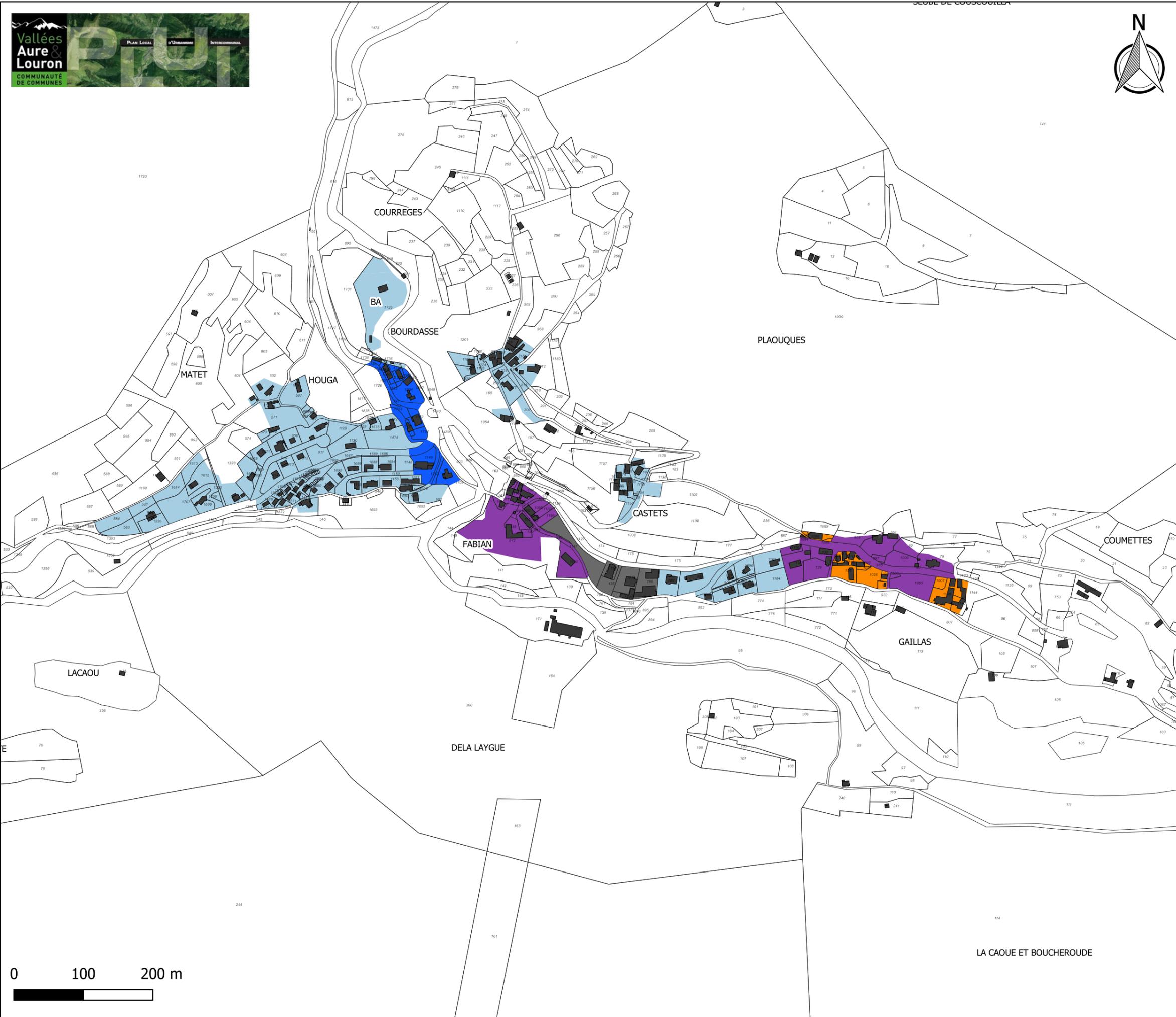
Sources: BD TOPO® et DGFIP 2018

Réalisation: Citadia Conseil©



**Règlement graphique  
FONCTIONS URBAINES  
Aragnouet-Fabian**

- Bourg et villages 1
- Bourg et villages 2
- Secteur à dominante d'habitat avec commerces et services
- Secteur à dominante d'habitat sans commerce
- Station
- Secteur à dominante d'activités artisanales et de loisirs
- Secteur à dominante d'activités économiques et artisanales
- Secteur à dominante d'activités artisanales et industrielles
- Secteur à dominante d'activités liées aux productions énergétiques
- Secteur à dominante d'activités touristiques et hébergements hôteliers
- Secteur à dominante d'activités touristiques et d'hébergements (PRL)
- Secteur à dominante d'équipements d'intérêt collectif

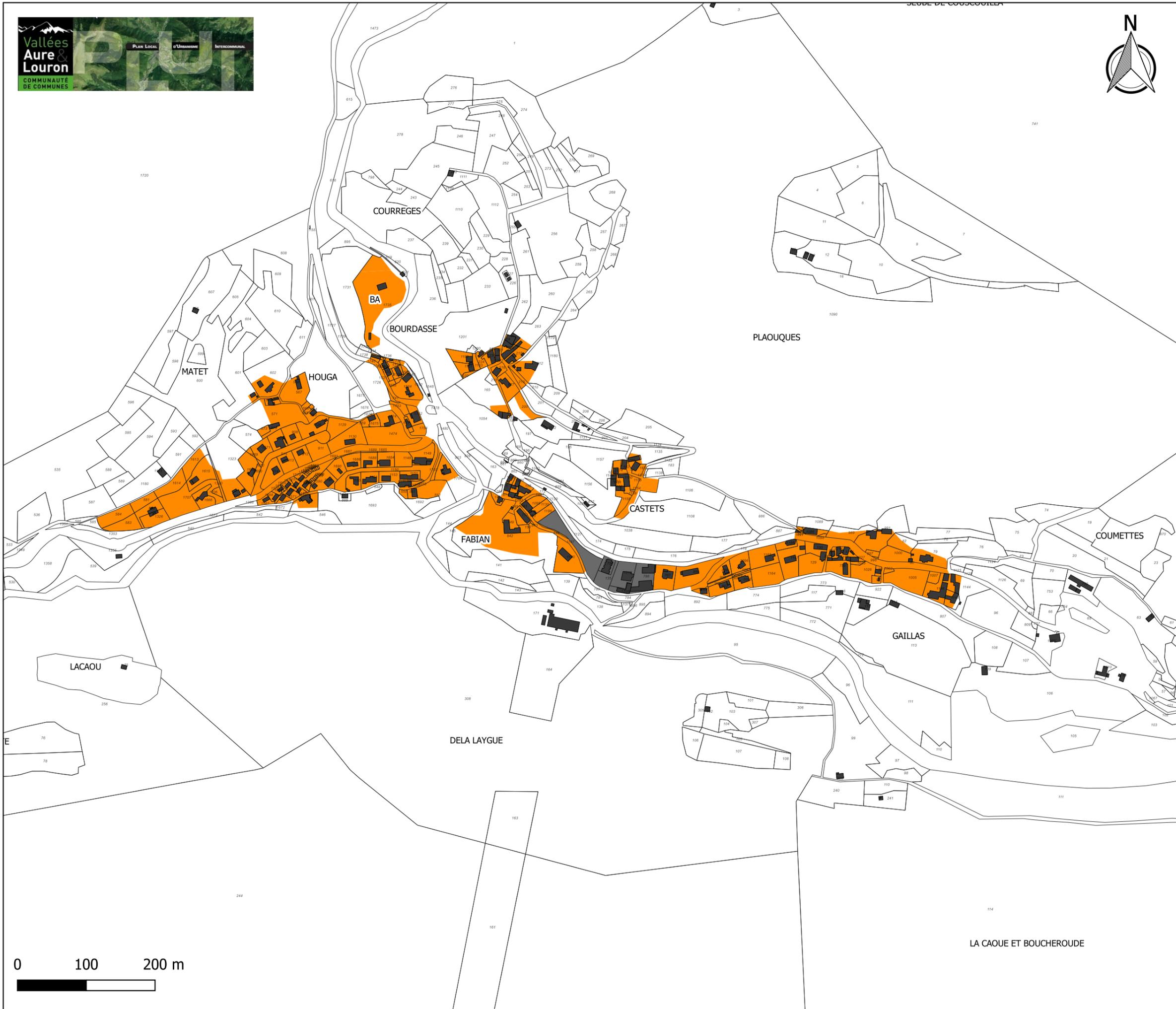


Vu pour être annexé à la délibération d'arrêt du PLUi valant SCoT du 07 janvier 2020

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Aure Louron  
Mission: PLUi de la Communauté de communes Aure Louron  
Sources: BD TOPO® et DGFIP 2018  
Réalisation: Citadia Conseil©



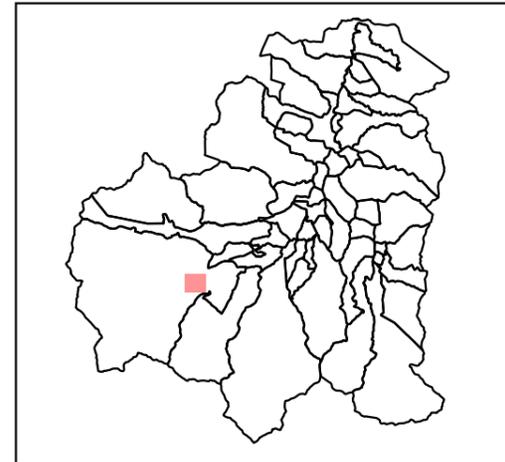
**Règlement graphique  
IMPLANTATION/voies publiques  
Aragnouet-Fabian**



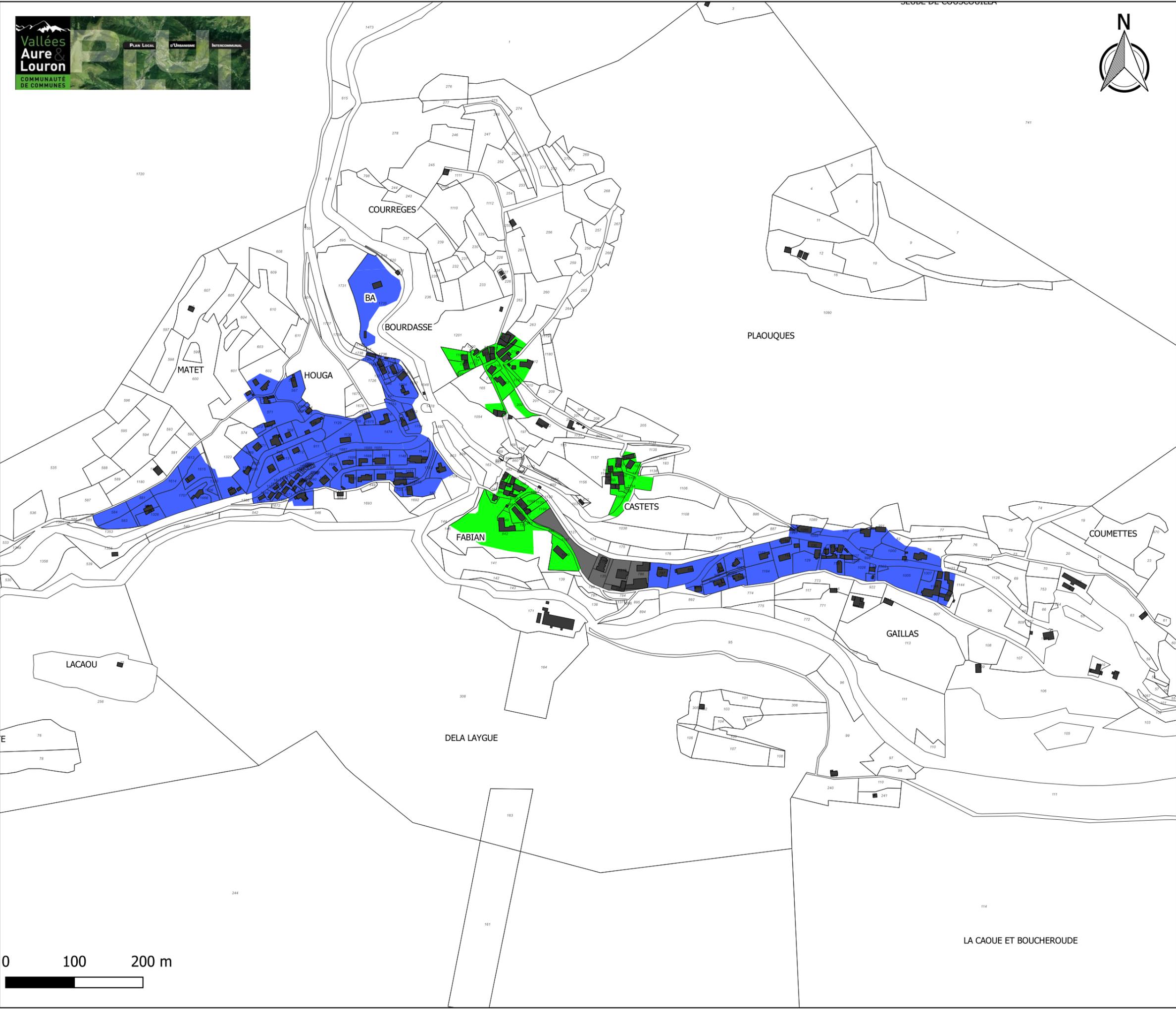
Par rapport auxvoies et emprises  
publiques les constructions seront  
impantées selon les dispositions  
suivantes:

- Alignement des voies
- Retrait de 0 à 5m maximum
- Alignement ou retrait de 3m minimum
- Alignement ou retrait de 5m minimum
- Retrait de 3m minimum
- Retrait de 3 m minimum ou alignement sur les constructions existantes
- Retrait de 4 m minimum, sauf en cas de réhabilitation, d'un aménagement ou d'une extension d'une construction existante
- Retrait de 5m minimum
- Retrait de 15m minimum
- Retrait de 15m maximum
- Non réglementé





**Règlement graphique  
LIMITES SEPARATIVES  
Aragnouet-Fabian**

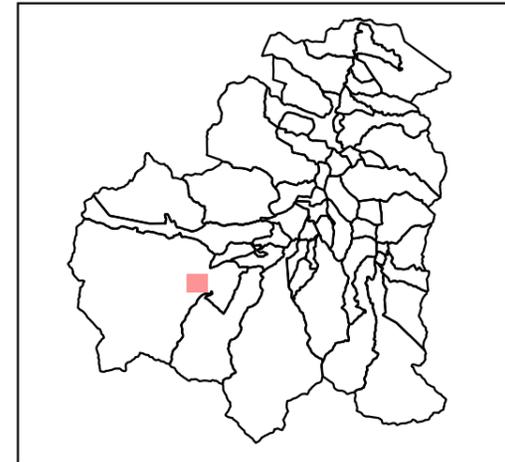


Par rapport aux limites séparatives  
les constructions seront impantées  
selon les dispositions suivantes:

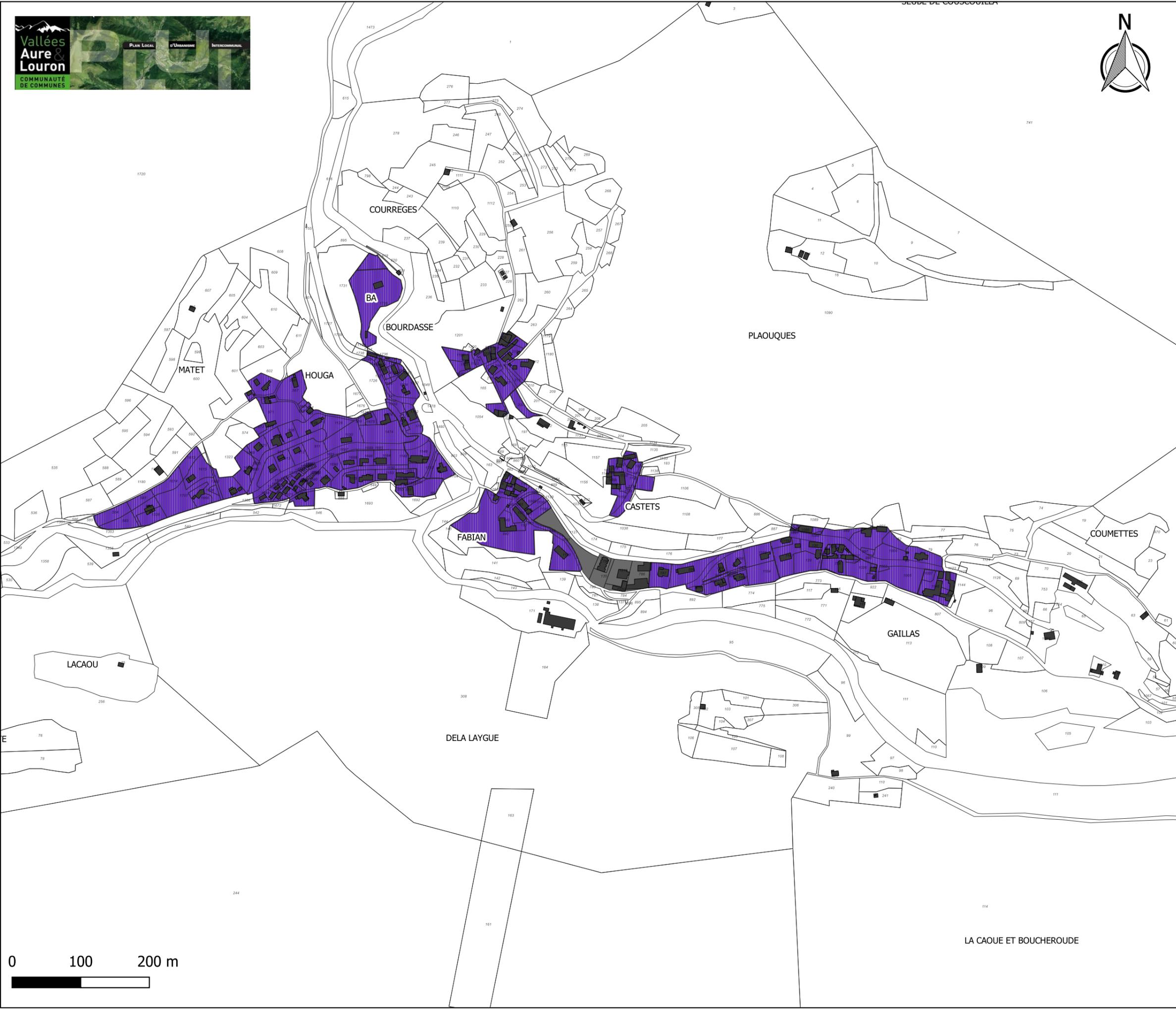
- Sur deux limites séparatives
- Sur au moins une des limites latérales  
et dans une bande de 35m de profondeur,  
mesurée perpendiculairement à partir de  
la limite des voies publiques ou  
privées existantes, à créer ou à modifier
- Sur limite séparative ou en retrait dans  
une bande de 20m
- Aucune ou une limite séparative
- Sur aucune limite séparative
- Non réglementé

En cas de retrait des limites séparatives, le  
retrait sera au moins égal à la moitié de la  
hauteur du bâtiment, sans être inférieur à 3m.





**Règlement graphique  
HAUTEUR  
Aragnouet-Fabian**



La hauteur maximale des constructions est limitée à :

- 12m au faîtage
- 10m au faîtage
- 9m à l'égout et 16m au faîtage
- 6m à l'égout et 10m au faîtage
- 9m à l'égout et 13m au faîtage
- 5m à l'égout et 8m au faîtage
- 7m à l'égout et 13m au faîtage
- 5m au faîtage
- R+1: 1 étage dominant avec combles aménageables (7,5m)
- R+2: 2 étages dominants avec combles aménageables (10,5m)
- R+3: 3 étages dominants (12m)
- R+4: 4 étages dominants (16m)
- 10 à 16 m: La hauteur de tout point des constructions mesurées à partir du sol naturel de référence ne peut être supérieure à la distance horizontale de ce point au point le plus proche du bâtiment opposé ( $H \leq L$ )
- Non réglementé



Vu pour être annexé à la délibération d'arrêt du PLUi valant SCoT du 07 janvier 2020

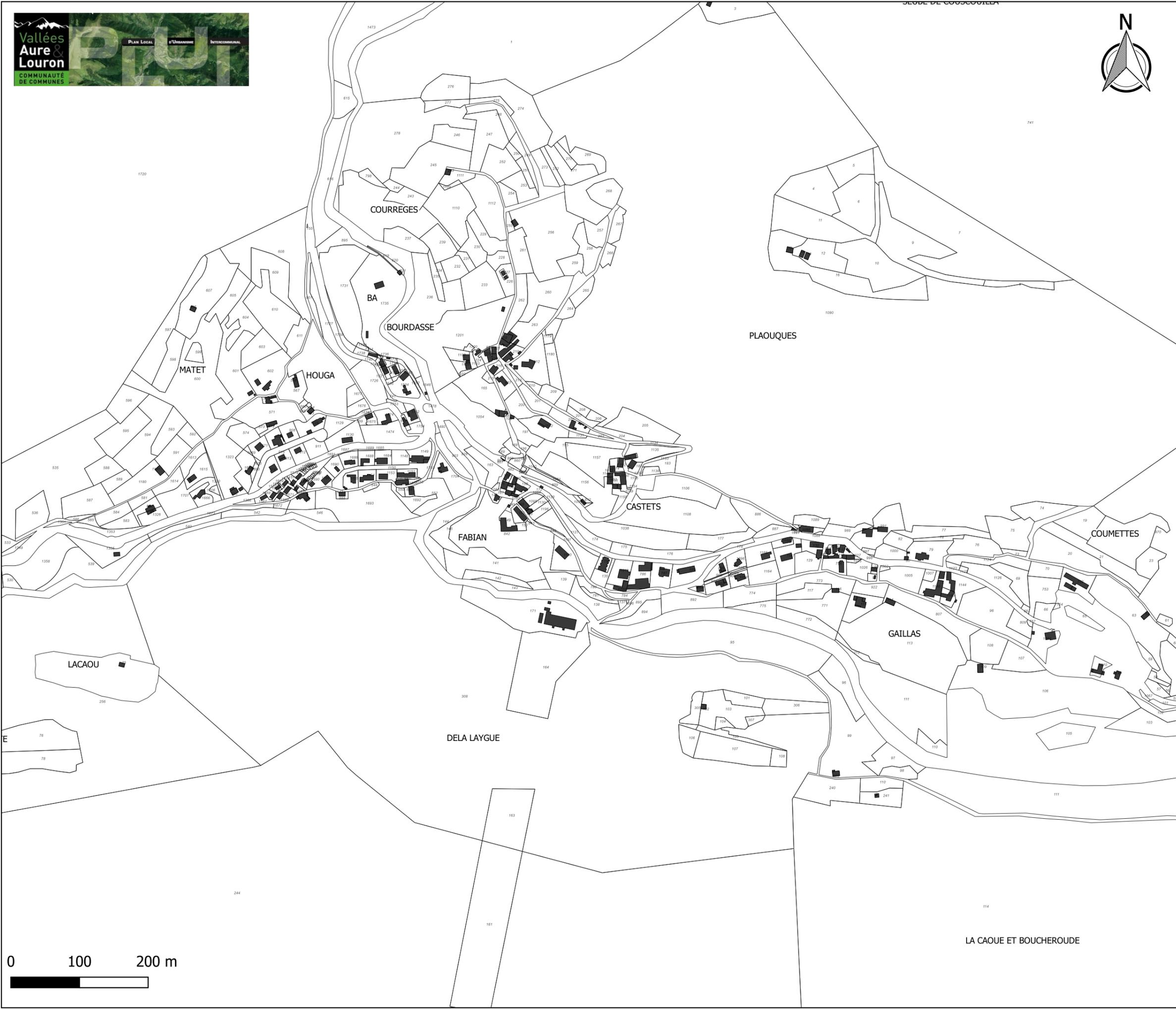
Maître d'ouvrage : Communauté de communes Aure Louron  
Mission: PLUi de la Communauté de communes Aure Louron  
Sources: BD TOPO® et DGFIP 2018  
Réalisation: Citadia Conseil©



**Règlement graphique  
EMPRISES AU SOL  
Aragnouet-Fabian**

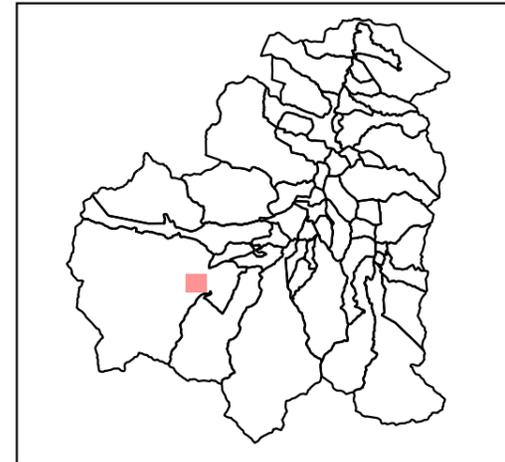
L'emprise au sol maximale  
est limitée à :

- 30%
- 40%
- 50%
- 60%
- NR

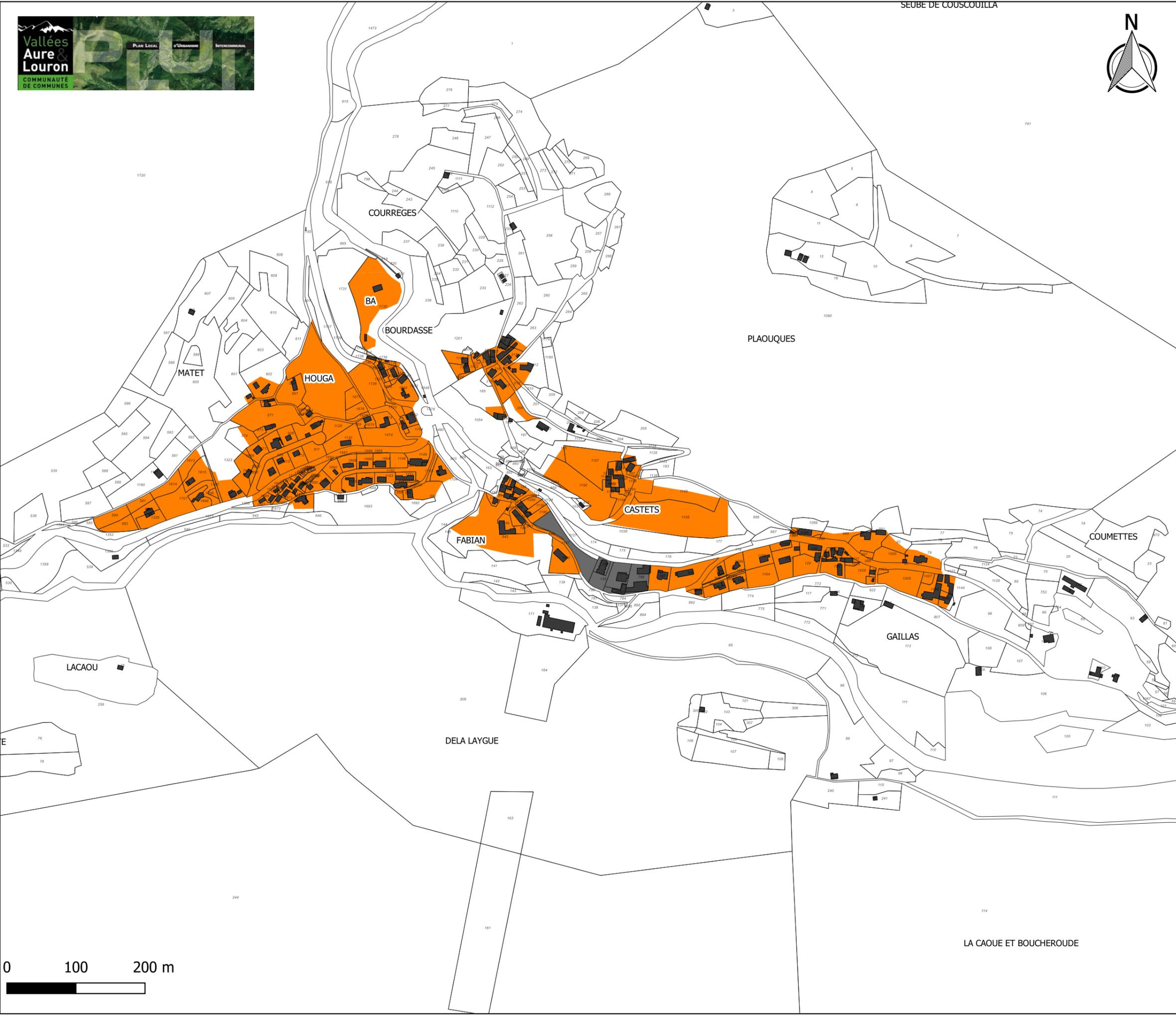


Vu pour être annexé à la délibération d'arrêt du PLUi valant  
SCoT du 07 janvier 2020

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Aure Louron  
Mission: PLUi de la Communauté de communes Aure Louron  
Sources: BD TOPO® et DGFIP 2018  
Réalisation: Citadia Conseil©



**Règlement graphique  
ASPECT  
Aragnouet-Fabian**



- Secteur de sensibilité 1
- Secteur de sensibilité 2
- Secteur de sensibilité 3
- Secteur de sensibilité 4
- Secteur de sensibilité 5
- Secteur de sensibilité 6
- Secteur de sensibilité 7
- Non réglementé



Vu pour être annexé à la délibération d'arrêt du PLUi valant  
SCoT du 07 janvier 2020

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Aure Louron  
Mission: PLUi de la Communauté de communes Aure Louron  
Sources: BD TOPO® et DGFIP 2018  
Réalisation: Citadia Conseil©